



Docteur Pierre MAURICE
Secrétaire général

Paris, le 13 mars 2025

Circulaire n° 2025-024

Direction des Services Juridiques - Section Santé Publique
CS/CBG/SP

sante-publique.cn@ordre.medecin.fr

Mots-clés : Maladie de LYME

Actualisation des recommandations pour la prise en charge des patients porteurs de la borréliose de Lyme (et les autres maladies vectorielles à tiques)

Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère,

Ce qu'il faut retenir :

- 1- En application des dispositions de l'article L. 162-1-19 du code de la sécurité sociale, les conseils départementaux doivent dans un délai de trois mois, faire connaître aux services médicaux de l'assurance maladie les suites qu'ils ont apportées aux signalements concernant des prescriptions qui semblent constituer un manquement à la déontologie médicale.
- 2- L'actualisation des recommandations de la HAS vont vous permettre de mieux évaluer la qualité de la prise en charge par le médecin de son patient, si l'Assurance Maladie vous saisit au titre de l'article L. 162-1-19 du CSS.

En application de l'article L. 162-1-19 du code de la sécurité sociale, certains conseils départementaux ont déjà reçu ou sont susceptibles de recevoir du médecin conseil du service médical de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie une lettre portant à leur connaissance, une pratique médicale émanant de médecins inscrits à leur tableau, susceptible de relever de la dangerosité.

Ces dossiers visés par cette procédure concernent notamment la prescription de façon répétée d'antibiotiques au long cours dans le cadre de la prise en charge de patients qui présentent une maladie diagnostiquée Lyme ou une forme chronique de la maladie de Lyme.

A l'occasion d'une réunion de travail entre la CNAMTS et la Section Exercice Professionnel du Conseil National de l'Ordre des Médecins, il avait été remis en 2019/2020 un tableau concernant plus de 800 patients qui auraient été destinataires d'un traitement par au moins 5 molécules ciblées pendant la période d'observation.

Nous rappelions à cette occasion aux conseils départementaux approchés par l'assurance maladie qu'en application des dispositions de l'article L. 162-1-19 du code de la sécurité sociale, ils disposaient de 3 mois pour indiquer à l'organisme quelles suites ils donnaient à l'examen de ces dossiers.

Dans la mesure où les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) de 2018 concernant la prise en charge de la borréliose de Lyme et les autres maladies vectorielles à tiques faisaient débat parmi les experts qui avaient travaillé sur ce sujet et n'avaient pas trouvé consensus auprès des spécialistes en infectiologie, le CNOM a invité les Conseils départementaux, pour chaque dossier soumis, à se poser les deux questions suivantes :

- les prescriptions du médecin sont-elles conformes à l'avis du CNP des maladies infectieuses et tropicales et
- le médecin a-t-il observé les dispositions de l'arrêté du 22 Juillet 2019 en adressant son patient à l'un de 5 centres de référence désignés par le ministère de la santé¹.

Depuis 2018, la HAS a rendu deux autres avis importants concernant la borréliose de Lyme et les autres maladies vectorielles à tiques.

Ces avis successifs de la HAS témoignent d'une volonté d'améliorer continuellement la prise en charge de la maladie de Lyme, en tenant compte des avancées scientifiques et des retours d'expérience des professionnels et des patients.

➤ **Guide du parcours de soins 2022 (lien) :**

En 2022, la HAS a publié un guide du parcours de soins pour les patients avec une suspicion de borréliose de Lyme.

Ce guide vise à :

- Préciser le rôle de chaque acteur dans la prise en charge,
- Réduire l'errance médicale,
- Harmoniser la prise en charge sur le territoire,
- Garantir la qualité et la sécurité des soins.

➤ **Actualisation des recommandations 2025 :**

Cette mise à jour fait le point sur les connaissances scientifiques actuelles, confirme la place centrale de l'évaluation clinique dans le diagnostic, décrit précisément l'antibiothérapie requise, précise les

¹ Extraits de la réponse, de Mme le Pr France ROBLOT, Présidente du CNP des maladies infectieuses et tropicales : « nous sommes régulièrement témoin d'effets indésirables parfois majeurs de ces antibiothérapies mal évaluées, et n'ayant jamais fait l'objet de publications (...) ».

Ces effets indésirables incluent notamment la toxicité propre de ces cocktails antibiotiques dont les interactions sont négligées, les effets à long terme sur l'émergence des résistances aux antibiotiques (...) « L'urgence nous semble actuellement de libérer les patients de la spirale de ces traitements inefficaces et potentiellement délétères et de l'étiquette « maladie de Lyme chronique » parfois conservée des années au mépris des bases du raisonnement médical. »

Mise en place du Plan national de prévention et de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques (arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques : établissements hospitaliers désignés en qualité de centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques :

1. Le centre hospitalier intercommunal Raymond et Lucie Aubrac de Villeneuve-Saint- Georges ;
2. Les hôpitaux universitaires de Strasbourg ;
3. Le centre hospitalier universitaire de Rennes ;
4. Le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand ;
5. L'institut hospitalo-universitaire de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille ;

L'article 2 de cet arrêté dispose que les centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques sont chargés des missions de coordination, de partage d'information, de communication et de recherche dans le domaine des maladies vectorielles à tiques, ainsi que des missions d'expertise et de prise en charge de recours des cas très complexes de maladies vectorielles à tiques)

spécificités du syndrome post-borréliose de Lyme traitée et met à jour les données épidémiologiques et les messages de prévention.

Ces nouvelles recommandations visent à harmoniser les pratiques cliniques, améliorer le diagnostic et le traitement et éviter l'errance médicale des patients atteints ou susceptibles d'être atteints de la borréliose de Lyme ou d'autres maladies vectorielles à tiques.

Voici les principales nouveautés :

Diagnostic et évaluation clinique :

- Confirmation de la place centrale de l'évaluation clinique dans le diagnostic ;
- Précision des spécificités du syndrome post-borréliose de Lyme traitée (PTLDS).

Traitement :

- Description détaillée de l'antibiothérapie adaptée aux manifestations cliniques, pour faciliter sa prescription par les médecins généralistes ;
- Recommandation d'une antibiothérapie adaptée chez l'adulte, l'enfant, la femme enceinte et allaitante en cas de borréliose de Lyme diagnostiquée ;
- Pas de recommandation d'antibiothérapie prophylactique après une piqûre de tique.

Parcours de soins :

- Maintien du guide du parcours de soins publié en 2022, visant à réduire l'errance médicale et harmoniser la prise en charge sur le territoire ;
- Rôle important du médecin traitant dans la prise en charge, surtout pour les cas complexes ;
- Mise à jour des données épidémiologiques ;
- Actualisation des messages clés de prévention ;
- Fourniture d'outils pratiques pour accompagner les professionnels de santé.

Communication et échange d'informations :

- La HAS souligne l'importance de faciliter les échanges entre professionnels, par exemple en mettant en place des lignes téléphoniques dédiées permettant aux médecins généralistes de contacter facilement les spécialistes ;
- L'utilisation d'annuaires et de répertoires des ressources disponibles est recommandée pour améliorer la connaissance mutuelle des acteurs.

Ainsi, ces nouveaux éléments vont vous permettre de mieux évaluer la qualité de la prise en charge par le médecin de son patient, si l'Assurance Maladie vous saisit au titre de l'article L. 162-1-19 du CSS.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère, l'expression de nos sentiments confraternels les meilleurs.

Docteur Pierre MAURICE
Secrétaire Général



Dr Claire SIRET
Présidente de la section santé publique

